

NOTE AUX ENSEIGNANTS
CHARGES DE LA SURVEILLANCE DES EXAMENS

Afin de limiter les incidents et permettre un meilleur déroulement des examens, je vous prie de bien vouloir appliquer les consignes ci-dessous :

1. Tout surveillant doit **arriver 20 minutes avant le début des épreuves** et avoir signalé sa présence à l'accueil (signature de la liste d'émargement).
2. Les étudiants ne sont admis à composer qu'aux seules épreuves d'examen des UE et éléments pour lesquels ils ont pris une inscription pédagogique : lors de chaque épreuve, les **étudiants doivent donc présenter leur carte d'étudiant** afin que les surveillants vérifient leur identité. Lorsque plusieurs salles sont ouvertes pour une même épreuve, vous devez veiller à une répartition alphabétique des étudiants.
3. Placement obligatoire des étudiants : 1 place sur 2.
4. **Aucun étudiant ne sera admis à composer s'il se présente après l'ouverture des sujets d'examen.**
5. Aucune sortie n'est autorisée pendant la durée des épreuves, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, l'étudiant doit être accompagné.
6. Les étudiants doivent déposer au pied du bureau des surveillants ou de l'estrade les sacs, téléphones portables **éteints**, et autres matériels non autorisés pendant l'épreuve.
7. Les enseignants doivent exercer une **réelle surveillance** (se répartir dans tout l'amphi ou dans toute la salle), se déplacer dans les allées, ...). Cette surveillance doit être effectuée pendant toute la durée de l'épreuve. En effet, l'absence d'un surveillant même momentanée, ne permet pas la surveillance que tout étudiant est en droit d'attendre et peut devenir source de contestation.

8. **A lire aux étudiants avant le début des épreuves :**

- L'utilisation de tout appareil de communication à distance ou d'aide mémoire numérique (téléphone mobile, messagerie, agenda numérique...) est strictement interdite.
- Vous devez utiliser les brouillons remis par les surveillants et composer uniquement sur les copies anonymées distribuées en séance. **Les brouillons ne seront pas notés.**
- Les copies ne doivent comporter aucun signe distinctif, ni signature. Elles doivent obligatoirement être anonymées. Le numéro d'étudiant doit être inscrit sur la partie destinée à être anonymée afin de lever toute ambiguïté en cas d'homonymie.
- Si vous utilisez plusieurs copies, veillez à les assembler et les numéroter.
- Vous n'êtes pas autorisé à quitter la salle avant que les 25 % de la durée totale de l'épreuve se soient écoulés.
- Vous devez obligatoirement émarger la liste de présence et rendre une copie (même blanche) avant de quitter la salle.

9. Vous rédigerez un procès-verbal mentionnant, si besoin est, les incidents ayant affecté le déroulement de l'épreuve. En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le responsable de la salle prendra toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative de fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisira les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits et dressera un procès verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de signer, mention sera portée sur le PV.

Besançon, le 3 octobre 2017

Le Directeur de l'UFR

André Mariage